

GARANTIE WARRANTY

5 ANS / YEARS

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

AVANTI garantit ses produits distribués et vendus par un distributeur autorisé.

L'installation devrait toujours être effectuée par des professionnels qualifiés. Il est de la responsabilité de la personne installant le produit de déterminer s'il est approprié quant à une application particulière.

AVANTI garantit la qualité du produit contre tout vice apparent ou caché qui affecterait sa qualité ou entraînerait sa détérioration prématurément selon les conditions suivantes :

2. DURÉE

La présente garantie est valable pour une période de 5 ans à partir de la date d'achat.

3. EXCLUSIONS

Cette garantie ne s'applique pas :

3.1 Lorsque les dommages sont causés :

- Par une mauvaise utilisation ou un emploi abusif du produit par l'acheteur;
- Par une installation inadéquate ou à l'extérieur d'une résidence;
- Par une modification, transformation, altération ou correction du produit sans le consentement écrit d'AVANTI;
- Par un entreposage inapproprié;
- Par des inconvénients indirects (incluant les dommages incidentaux, spéciaux ou consécutifs);

3.2 À la détérioration du produit résultant d'une usure normale.

3.3 À tous les dommages et inconvénients indirects ou incidents reliés aux coûts d'installation, de transport ou autres, relatives à l'application de la présente garantie.

3.4 Le nombre de pentures requises n'est pas respecté (voir p.22).

4. PORTÉE

La présente garantie est non cessible et constitue la seule garantie offerte par AVANTI.

Il n'y a pas de garantie de valeur commerciale ou d'usage particulier, autre que la garantie détaillée ci-haut. AVANTI n'émet aucune autre garantie d'aucune sorte, qu'elle soit explicite ou implicite, orale ou écrite.

5. EXÉCUTION DE LA GARANTIE

Pendant toute la durée de la présente garantie et pour les fins de s'en prévaloir, l'acheteur devra aviser rapidement le distributeur autorisé ou AVANTI de toute défectuosité du produit en lui fournissant une preuve d'achat. L'acheteur ne pourra faire effectuer aucune réparation avant que le distributeur autorisé n'ait pu être en mesure d'examiner l'état du produit et de son installation.

Lorsque cette garantie est applicable, AVANTI peut réparer les produits en cause, fournir des produits de remplacement ou à sa seule discrétion, offrir le remboursement du prix de vente.

6. DISTRIBUTEUR AUTORISÉ

Seul un distributeur autorisé d'AVANTI peut remplir les obligations de garantie contenues aux présentes, selon les termes et conditions des présentes, après avoir obtenu l'autorisation préalable d'AVANTI. Le distributeur autorisé n'est pas le mandataire d'AVANTI pour lui permettre de modifier ou d'étendre la portée de la présente garantie.

7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Tolérance sur la hauteur et la largeur de +/- 1/32 po (0.8 mm);

- Toute porte de moins de 42 po de hauteur et 26 po de largeur est garantie contre un gauchissement de plus de 1/8 po/36 po.

1. GENERAL TERMS AND CONDITIONS

AVANTI guarantees its products which are distributed and sold through an authorized distributor.

The installation should only be done by an experienced professional. It is also the responsibility of the person installing the product to determine its suitability for a particular application.

AVANTI guarantees its products against any apparent or hidden defect that might affect their quality or cause premature deterioration. The following conditions apply:

2. DURATION

The guarantee is valid for a period of 5 years following the date of purchase.

3. EXCLUSIONS

This guarantee does not apply:

3.1 When damages are caused:

- By misuse or abuse of the product by the buyer;
- By improper installation or exposure to the elements;
- By any modification, transformation, or correction of the products without a written authorization from AVANTI;
- By improper storage;
- By any indirect damage (including incidentals, special or consequential damages);

3.2 To any deterioration of the products resulting from normal wear and tear.

3.3 To any damage or incident relating to the costs of installation and transportation, or any other costs relative to the application of this guarantee.

3.4 The number of hinges required is not respected (see p.22).

4. SCOPE

This guarantee is unassignable and constitutes the only guarantee offered by AVANTI. There is no guarantee of merchantability or fitness for specific purposes other than the guarantee detailed above. AVANTI makes no other guarantee whatsoever, expressed or implied, oral or written.

5. EXECUTION OF GUARANTEE

For the duration of this guarantee, in order to exercise his rights, the buyer shall notify as soon as possible the authorized distributor or AVANTI of any defect in the product and shall provide proof of purchase. The buyer shall not make any repairs before the authorized distributor has had an opportunity to examine the product and its installation.

When this guarantee is applicable, AVANTI may repair its products, provide replacement or, at its sole option, offer the reimbursement of the purchase price.

6. AUTHORIZED DISTRIBUTOR

Only an authorized AVANTI distributor may, in compliance with the terms and conditions of this guarantee, assume the obligations contained herein after obtaining prior authorization from AVANTI. The authorized distributor is not mandated by AVANTI to modify or extend the scope of this guarantee.

7. TECHNICAL SPECIFICATIONS

Height & width tolerance of 1/32 in (0.8mm).

- Warp tolerance for doors of less than 42 in height and 26 in width is of 1/8 in/36 in.